



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# **Charte du partenariat de l'Education au Développement Durable « Agir localement, penser globalement »**

**– février 2009 –**

## Préambule

La **Stratégie Nationale de Développement Durable du 3 juin 2003** est articulée autour de trois piliers du développement durable : environnemental, économique et socio-culturel. Elle définit dans son premier axe l'importance de l'éducation et de la participation : « Tout acteur doit pouvoir prendre les décisions qui le concernent et pour utiliser l'information de façon pertinente, avoir été sensibilisé aux enjeux du développement durable. Le système éducatif a un rôle déterminant à jouer envers les plus jeunes générations ».

La **loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement** a défini les obligations de la puissance publique en matière de développement durable :

« Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. [...] »

Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. [...] »

**L'article 48 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de 2008** affirme « l'obligation d'exemplarité des établissements scolaires dans leur fonctionnement quotidien de vie scolaire et dans leur gestion générale afin de proposer à la communication éducative un espace de mise en œuvre des changements requis par le développement durable. »

La **circulaire 2007-077 du 29 mars 2007 (Ministère de l'Education Nationale)** contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale et préconise « trois orientations prioritaires :

- inscrire plus largement l'EDD dans les programmes d'enseignement : cette éducation repose d'abord sur les enseignements obligatoires. Grâce au socle commun de connaissances et de compétences, le développement durable est désormais solidement ancré dans la base des savoirs fondamentaux. L'EDD doit former à une démarche scientifique et prospective, permettant à chaque citoyen d'opérer ses choix et ses engagements en les appuyant sur une réflexion lucide et éclairée. Elle doit également conduire à une réflexion sur les valeurs, à la prise de conscience des responsabilités individuelles et collectives, à la nécessaire solidarité entre les territoires, intra et intergénérationnelle.
- multiplier les démarches globales d'EDD dans les établissements et les écoles
- former les professeurs et les autres personnels impliqués dans cette éducation »

Le partenariat décliné dans les circulaires 2004 et 2007 se développera dans le cadre :

- de démarches pédagogiques diversifiées privilégiant des situations concrètes (par exemple : des études de cas) : elles développeront chez les élèves la sensibilité, l'initiative, la créativité, le sens des responsabilités et de l'action. Les enseignants mettront en place des partenariats propres à enrichir les démarches pédagogiques. Les partenariats, dans leur diversité, contribueront à servir les objectifs de l'EDD.
- de démarches E3D (**E**tablishement en **D**émarche de **D**éveloppement **D**urable) : elles s'appuieront sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales et avec les services déconcentrés de l'Etat. Les établissements ont ainsi vocation à s'engager dans une pédagogie de projet permettant de construire, à l'initiative des équipes éducatives, des conventionnements adaptés. La démarche E3D doit permettre de concilier gestion des programmes et gestion de l'établissement, en inscrivant ce dernier dans son territoire environnant.
- Les notes de service annuelles sur « l'Education au développement et à la solidarité internationale » complètent ces circulaires, en recommandant de sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement.

## **L'EDD dans la politique académique d'éducation à la citoyenneté**

La politique de l'éducation au développement durable vise **trois objectifs essentiels** :

1. contribuer à la prise de conscience par les élèves des problèmes d'environnement, économiques ou socioculturels, à différentes échelles spatiales (locale, régionale, européenne, internationale) et temporelles, sans catastrophisme et avec lucidité et en mobilisant des savoirs avérés ;
2. apporter aux élèves les connaissances et les méthodes nécessaires pour se situer dans leur espace et y agir de manière responsable ;
3. aider les élèves à adopter des comportements propices à la gestion durable de la planète et au développement des solidarités locales et mondiales.

Ces objectifs s'inscrivent dans un partenariat avec les collectivités territoriales et locales, les services déconcentrés de l'Etat, le milieu associatif et les entreprises.

Cette éducation citoyenne se développera à travers des thématiques prioritaires évoquées dans la circulaire : ressources, risques majeurs, changement climatique, biodiversité, ville durable, transports et mobilités, aménagement et développement des territoires, agriculture durable et alimentation de la population mondiale, enjeux démographiques, évolution des paysages, etc. et s'attachera, le cas échéant, à s'engager dans le cadre d'une solidarité internationale.

La résolution des problématiques locales ou régionales liées à ces thématiques s'appuiera sur un partenariat renforcé, officialisé aux différentes échelles de l'académie par la signature de conventions – cadre définissant les conditions du partenariat.

Le **projet global** d'éducation au développement durable s'appuiera sur :

1. le diagnostic de l'école ou de l'établissement dans les trois dimensions du développement durable ;
2. les problématiques de l'environnement local et leur mise en perspective à d'autres échelles spatiales ;
3. la mise en œuvre d'un partenariat à visées environnementale, économique et socioculturelle.

Le projet est porté par des actions peu nombreuses mais motivées, cohérentes et inscrites dans la durée. Il est adapté à l'âge des élèves, à leurs préoccupations et à leur niveau de compréhension. Sa déclinaison en actions concrètes et programmées associe activement dans chacune des phases de conception – réalisation – évaluation, les élèves, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs.

Les actions développées dans le cadre de démarches pédagogiques diversifiées sont conduites en priorité dans les enseignements et en cohérence avec eux, en adoptant une approche systémique et transversale. Le déroulement de l'action est un moment privilégié pour développer l'esprit critique de l'élève, sa capacité à argumenter dans le cadre d'un débat et à mesurer les conséquences de ses actes sur l'environnement.

Les actions s'appuient sur des situations concrètes et recourent au pôle académique de ressources locales et régionales, au pôle national de ressources EDD et à des partenaires extérieurs.

## **Articles de la charte du partenariat**

La charte vise à faciliter le partenariat entre les enseignants et les différents acteurs de l'éducation au développement durable en Franche-Comté.

### **Article premier : Objet de la charte de partenariat EDD**

Les signataires de cette Charte affirment leur volonté de coopérer pour construire une approche plurielle de l'EDD, respectant les objectifs et principes énoncés dans le préambule et dans la politique académique.

La présente charte a vocation à :

- préciser les droits et devoirs de chacun des signataires et la nature de leur engagement dans le cadre du projet les réunissant,
- fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du partenariat.

Cette charte est par essence de nature évolutive. Elle est par conséquent enrichie au fur et à mesure que les partenaires signataires l'estimeront nécessaire, sur la base de propositions soumises à une délibération dans le cadre d'une commission représentative des partenaires à l'échelle régionale.

### **Article 2 : Règles générales de l'accompagnement partenarial**

L'accompagnement contribue à la mission d'éducation au développement durable qui relève de la seule responsabilité de l'enseignant, à l'origine du projet.

Le contenu est adapté aux possibilités des élèves et aux objectifs et thématique(s) définis par l'enseignant, qui assure le pilotage du projet.

L'intervention du partenaire est un temps d'enseignement et d'apprentissage, préparé et encadré par l'enseignant et la durée du partenariat est clairement définie dans le temps.

L'intervenant ne se substitue en aucun cas à l'enseignant, dont la présence est effective et permanente.

L'ensemble des activités et des co-interventions respecte les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.

### **Article 3 : Profil du partenaire accompagnateur de projet**

Le partenaire accompagnateur est un adulte volontaire, de niveau de compétences et de connaissances scientifiques au moins équivalent à une formation à bac+2, sauf formation spécifique de type BEATEP.

L'intervenant accompagne le projet à titre personnel ou dans le cadre d'un partenariat avec des organismes reconnus ou agréés : services publics, collectivités locales ou territoriales, institutions ou établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, associations, entreprises.

### **Article 4 : Complémentarités et contributions spécifiques des acteurs du projet**

Le chef d'établissement, le directeur d'école et/ou les enseignants :

- veillent et aident au respect des instructions officielles et notamment des normes de sécurité ;
- s'assurent que les intervenants extérieurs sont habilités à intervenir en milieu scolaire ;
- s'engagent, par un travail préalable avec les partenaires, à définir les objectifs cognitifs, éducatifs, méthodologiques et comportementaux à atteindre ;
- veillent à respecter l'équilibre souhaitable entre temps d'intervention des partenaires et temps d'enseignement ;
- veillent à proposer aux élèves une vision plurielle du sujet abordé, par exemple en diversifiant les partenariats ;
- participent directement aux actions et les suivent jusqu'à leur terme ;
- informent les partenaires des résultats des évaluations réalisées.

Les partenaires de l'éducation nationale :

- s'engagent à proposer des activités et des ressources adaptées au niveau des élèves et à respecter la rigueur scientifique attendue et les perspectives éducatives définies en commun ;
- s'engagent à éviter tout militantisme remettant en cause les valeurs de la République et à participer à une véritable éducation au choix des élèves ;
- remplissent une mission de conseil technique auprès du porteur de projet ;
- participent à l'ouverture de l'Ecole sur la société civile.

#### **Article 5 : Les moyens du partenariat**

Les acteurs (enseignants, personnels de direction, personnels TOS ou de la vie scolaire, partenaires accompagnateurs) s'engagent à s'appuyer mutuellement afin de mobiliser l'ensemble des moyens financiers et humains nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet. Les acteurs du projet mettent en commun leurs ressources pédagogiques propres et s'engagent à construire un budget équilibré, présentant en toute transparence les différents partenaires financiers.

#### **Article 6 : Propriété intellectuelle des productions**

Si le partenariat mis en place dans le cadre du projet EDD conduit à la production de ressources, les différents acteurs du projet s'engagent à ce que la production respecte les principes ci-dessous :

- la production utilise un format numérique comme outil d'échanges et permet d'alimenter les bases de ressources ;
- les ressources sont conçues pour être mises en œuvre dans une démarche de projet et si possible dans une démarche systémique permettant d'analyser la complexité du sujet ;
- les mentions relatives à l'organisme partenaire n'apparaissent ni comme une publicité ni comme une propagande ;
- la production mentionne le niveau de public visé et respecte les objectifs des programmes en vigueur au moment de la production ;
- la production matérielle tient compte des règles de sécurité en vigueur à l'Ecole.

Tout projet de production fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires engagés.

#### **Article 7 : Evaluation du projet EDD et du partenariat**

Les acteurs mettent en œuvre différents outils d'évaluation en vue de :

- l'évaluation du partenariat lui-même : un bilan terminal est établi et communiqué aux différents acteurs du projet ;
- l'évaluation du fonctionnement du groupe classe, à travers les comportements collectifs, les productions et les actes concrets réalisés ;
- l'évaluation des acquis individuels des élèves, cognitifs, méthodologiques, éducatifs, comportementaux ou éthiques.

Les résultats des évaluations sont diffusés à l'ensemble des acteurs, à l'autorité de tutelle et aux partenaires financiers, le cas échéant.